



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-390

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER « LES BRESCOUDOS » RASSEMBLEMENT DES MOTARDS

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2025-313 en date du 2 juin 2025 autorisant le rassemblement des motards "les Brescoudos" ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de L'association « Les Brescoudos » pour l'organisation du Rassemblement des Motards ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2025-313 en date du 2 juin 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le vendredi 5 septembre 2025 de 08h00 à 18h00 :

- Allées Frédéric Mistral, de la Place Jean Jaurès jusqu'au boulevard de l'Hôpital ;
- Parking du centre N°1,
- Parking du Centre N°7.

Article 3 :

La circulation sera interdite vendredi 5 septembre 2025 de 08h00 à 18h00 :

- Allées Frédéric Mistral, de la Place Jean Jaurès jusqu'au boulevard de l'Hôpital ;
- Parking du centre N°1 (A l'exception des véhicules du département entre la Place Jean Jaurès et le parking des locaux du Département.)
- Parking N°7.

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 03 juillet 2025.

Par délégation du Maire,

Le 1^{er} Adjoint,

A circular official stamp of the Municipality of Clermont-l'Hérault is partially visible, with the text 'MAIRIE DE CLERMONT-L'HERAULT' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Marie SABATIER'.

Jean-Marie SABATIER.